



92701 COLOMBES CEDEX  
Tél. : 01 47 60 80 00  
Fax : 01 47 60 80 85  
Service : Marchés publics

## VILLE DE COLOMBES

### REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°

2019

4973

***Arrêté prescrivant une participation du public par voie électronique concernant le projet de Permis Construire n°092 025 18 00158 sur la commune de COLOMBES***

**Affiché le :**

**Publié le :**

**Notifié le :**

Le Maire de Colombes,

**VU** le code de l'urbanisme notamment article R421-19 du code de l'urbanisme,

**VU** le Code de l'environnement notamment l'article L123-19, relatif aux projets soumis à participation du public,

**VU** la demande de permis de construire n°092 025 18 00158 déposée par la SCCV COLOMBES LOT 28 le 29/10/2018, complété le 22/02/2019 et modifié le 24/04/2019 concernant le projet de construction de deux immeubles de logements collectifs d'un parking de stationnement et d'un commerce sur le lot 28 de l'îlot Colombus de la ZAC de l'Arc Sportif sur la commune de Colombes,

**VU** la décision du préfet de région Ile-de-France n°DRIEE-SDDTE-2018-246 en date du 17/12/2019 de soumettre à évaluation environnementale le projet de construction de deux immeubles de logements collectifs, d'un parking de stationnement et d'un commerce sur le lot 28 de l'îlot Colombus de la ZAC de l'Arc Sportif sur la commune de Colombes,

**VU** l'arrêté accordant délégation de signature au Maire en vue de signer les arrêtés d'ouverture de consultation du public,

**CONSIDERANT** que ce projet, soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une *procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement,*

**SUR PROPOSITION** du Maire de la commune de Colombes,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du 1 août 2019 au 2 septembre 2019 inclus, soit une durée de 33 jours, pour le projet de construction de deux immeubles de logements collectifs, d'un parking de stationnement et d'un commerce sur le lot 28 de l'îlot Colombus de la ZAC de l'Arc Sportif sur la commune de Colombes

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire n°092 025 18 00158 déposée par la SCCV COLOMBES LOT 28 le 29/10/2018, complété le 22/02/2019 et modifié le 24/04/2019

**Article 2:** Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend : le dossier de demande de Permis de Construire, les avis émis sur cette demande, l'évaluation environnementale (étude d'impact), l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, une note de présentation du dossier mis à la consultation et l'arrêté du maire donnant les renseignements et les conditions de cette mise à disposition.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Colombes ([www.colombes.fr](http://www.colombes.fr)), où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique.

Le dossier sur support papier sera consultable à la Mairie de Colombes – Service Droits des sols – 42 rue de la Reine Henriette - 92 700 COLOMBES aux heures d'ouverture en vigueur.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la Mairie de Colombes par téléphone au 01.47.60.80.00 ou par mail à l'adresse [service.droit-des-sols@mairie-colombes.fr](mailto:service.droit-des-sols@mairie-colombes.fr)

**ARTICLE 3:** Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Colombes : [www.colombes.fr](http://www.colombes.fr), 15 jours avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché à la Mairie.


**ARTICLE 5:** A l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera adressée au maître d'ouvrage de l'opération de construction, la SCCV COLOMBES LOT 28 qui adressera une réponse au Maire de Colombes.

**ARTICLE 6 :** Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de Colombes relative à la demande de permis de construire n°092 025 18 00158 seront consultables sur le site internet de la commune ([www.colombes.fr](http://www.colombes.fr)) pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

**ARTICLE 7 :** Le Maire de Colombes est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Colombes, le

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe au Maire



Amélie DELATTRE  
Déléguée à l'urbanisme, au Grand Paris  
et à la politique de la ville

**Le Maire :**

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.*
- *Notifié le \_\_\_\_\_*